




En application de l'article L6112-6 du code de la santé publique (mise en place des PASS dans le cadre des PRAPS).

Article L1411-1-1 du code de santé publique (politique de santé et populations fragilisées).

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Circulaire DGS / SD6D n° 2002/ 100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation de précarité (PRAPS).

Circulaire DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS.



Je viens à l'Hôpital, j'ai besoin de soins, mais je n'ai pas de droits sécurité sociale ou pas de mutuelle.

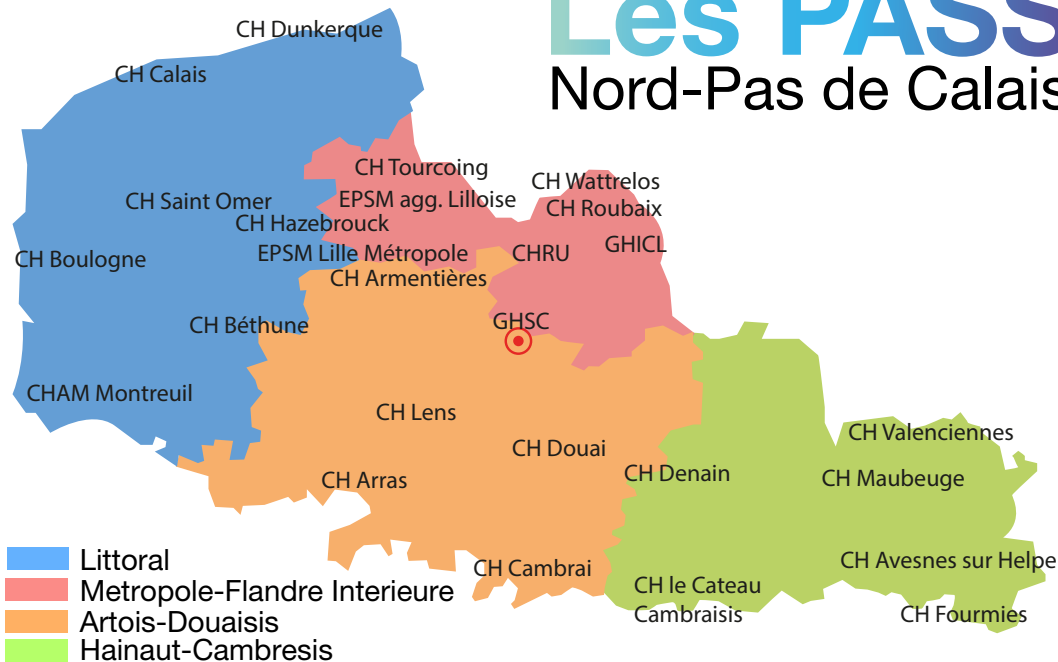
Je prends contact avec le service social dès mon arrivée, pour être accompagné dans les démarches.

Permanence Sociale

du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30

Les PASS

Nord-Pas de Calais



Il existe 26 PASS

- 19 dans le Nord
- 7 dans le Pas-de-Calais

Dont :

→ 2 PASS spécialisées dentaires

CH de Calais
CH de Douai

→ 3 PASS spécialisées en psychiatrie

EPSM Lille Métropole (Armentières)
EPSM Agglomération Lilloise (St-André-Lez-Lille)
CH Cambrai / CH Le Cateau

Contact PASS

→ **Groupe Hospitalier Seclin Carvin**
rue d'Apolda - 59113 Seclin

Service social - 03.20.62.75.81

service.social@ghsc.fr

www.ch-seclin-carvin.fr



P A S S
Permanence d'Accès aux Soins de Santé
du **GHSC**

Qu'est ce que la PASS ?

C'est une équipe médico-sociale (médecin, assistante sociale, infirmier, secrétaire) à votre disposition aux urgences, en consultation, pour faciliter votre recours aux soins, en milieu hospitalier, et en lien avec les réseaux de santé locaux.

Pour qui ?

Les patients ayant :

- **Un problème de santé** (la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (définition OMS))
- **ET un problème de couverture sociale** (sans droit ou sans mutuelle)